



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du pavillon Saint-Nicaise du quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu l'article 4 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles relatif à la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication du 12 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Marc DROUET sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1946 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures et souches de cheminée des anciens pavillons des Officiers du quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'ancien quartier Schramm comprenant les trois ailes du casernement, l'assiette totale du quartier, ses portails et clôtures à Arras (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 portant formation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 10 avril 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le pavillon Saint-Nicaise du quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais), présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme dernier élément construit en 1776-1781 d'un ensemble complet de caserne de cavalerie, exemple majeur et particulièrement imposant des grands quartiers réguliers de la fin du XVII^e siècle dans la droite ligne des nouveaux principes de casernement mis en œuvre à partir de 1680 par Sébastien Le Prestre de Vauban ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le pavillon Saint-Nicaise du quartier Schramm, ainsi que les murs d'enceinte et le portail non encore protégés, situés 2 rue Sainte-Claire à ARRAS (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°308, figurant au cadastre section BD, appartenant à l'ÉTAT, affecté au MINISTÈRE DES ARMÉES, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté complète l'arrêté ministériel d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures et souches de cheminée des anciens pavillons des Officiers du quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais) du 31 décembre 1946 et l'arrêté préfectoral du 7 février 2012 portant inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'ancien quartier Schramm comprenant les trois ailes du casernement, l'assiette totale du quartier, ses portails et clôtures à Arras (Pas-de-Calais) susvisés.

ARTICLE 3 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le - 9 AOUT 2018

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles,
Marc DROUET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

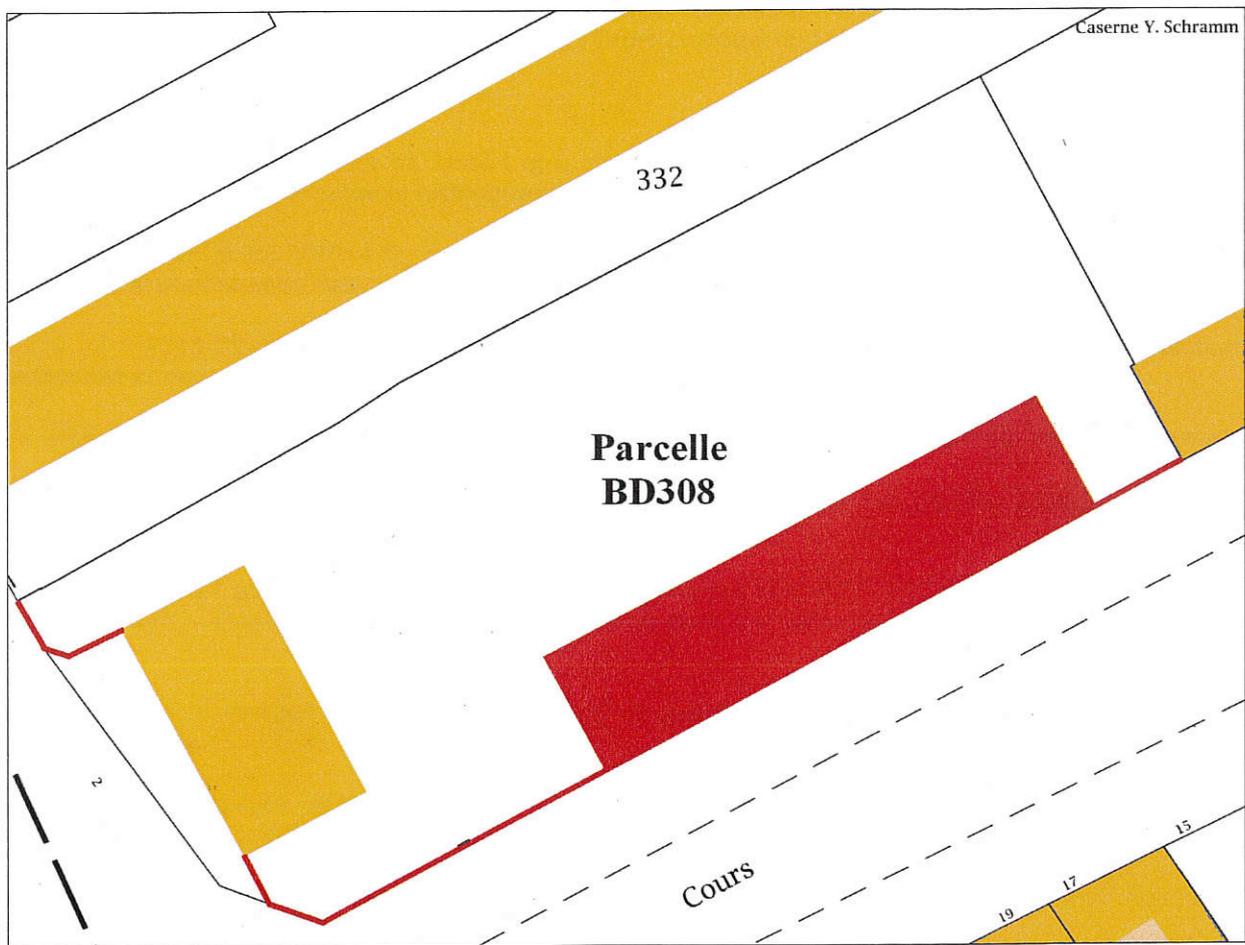
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du pavillon Saint-Nicaise du quartier Schramm à Arras (Pas-de-Calais)**

PLAN ANNEXÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. J. 2015', is written over a diagonal line at the bottom right of the page.